

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 121-2023

Portant dérogation de l'utilisation de la salle du
lavoir jusqu'à minuit le 08/09/2023 et le 28/10/2023

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles
L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à
la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de
signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la
sécurité,

Vu la demande d'utilisation de la salle municipale du La-
voir sise 36 rue de la Barricade, du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT que l'utilisation de la salle municipale
du Lavoir doit être réglementée en ce qui concerne les
nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la
tranquillité du voisinage et celle du village ne soient pas
troublées ;



ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisée à utiliser la
salle municipale du Lavoir le vendredi 08 septembre 2023,
et le samedi 28 octobre 2023 de 20h00 à minuit.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire est tenue de prendre toutes
précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne
soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils
diffusant de la musique ou instruments de musique, de
chaîne HI-FI.

Les éventuelles enceintes permettant la propagation de son,
devront être installées à l'intérieur de la pièce dont les
portes et fenêtres seront closes.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

29/08/2023

Le Maire,
Marc MALFATTO

ARTICLE 3 : La pétitionnaire sera seule responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente location, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle, et devra se conformer au règlement intérieur de la salle municipale qui lui a été remis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

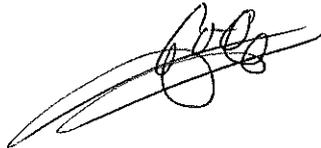
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON,
- Le président du Comité des Fêtes.

Fait à Gréolières, le 24 aout 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.